

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**ECOLE PUBLIQUE ANJELA DUVAL**  
**REGLEMENT DE LA CANTINE**

La restauration scolaire est un service assuré par la Commune aux enfants de Kergloff. Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27. septembre 2013

**Article 1<sup>er</sup>- INSCRIPTIONS**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en complétant une fiche d'inscription par quinzaine. Cette fiche d'inscription est insérée dans le carnet de liaison.

Il est demandé aux parents de veiller à retourner la fiche d'inscription dans le délai indiqué afin de faciliter l'organisation du service de restauration scolaire et de garantir la prise en charge de l'enfant.

Seuls les enfants non inscrits mais confiés au service par les enseignants seront accueillis. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour les enfants non inscrits et sortis de l'enceinte de l'école.

Toute modification devra être signalée par les parents à l'école avant 10 heures (par écrit, par téléphone au 02-98-93-48-69 ou oralement). A défaut, le service sera facturé.

**Article 2-HORAIRES**

Les horaires de l'interclasse du midi sont les suivants : de 12h00 à 13h20.

Pendant l'interclasse de midi, les élèves externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école et sont sous la seule responsabilité des parents.

Il est interdit aux élèves prenant leur repas à la cantine de quitter l'école pendant la durée de l'interclasse de midi sans une autorisation écrite des parents.

**Article 3- TARIFS**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal dans les limites maximum autorisées. Pour l'année scolaire 2013-2014, le prix du repas a été fixée à 3.10€ (délibération du 17/06/2013)

Les repas sont facturés mensuellement. Le règlement est à adresser au Trésor Public.

**Article 4- REPAS SPECIFIQUE**

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire spécifique, une contractualisation sera effectuée avec la

famille afin de fixer les modalités d'accueil, après avis médical et uniquement si le handicap est compatible avec le fonctionnement du service pour garantir la sécurité de l'enfant.

Deux solutions sont proposées :

- En cas d'allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille
- En cas d'allergies limitées à certaines denrées : les familles s'engagent à substituer les aliments concernés Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Les plats et les repas fournis par les familles le sont sous leur propre responsabilité ; tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants est de leur responsabilité.

Il est rappelé que le personnel n'est pas habilité à effectuer un acte médical ; si le protocole prévoit une injection, seul un personnel médical sollicité par le parent pourra le pratiquer.

### **Article 6- REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les comportements d'indiscipline pendant le repas et la pause méridienne peuvent donner lieu à des réprimandes ou des avertissements par le service municipal. Elles seront le cas échéant, portées à la connaissance des parents et de la directrice d'école.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la pause méridienne, les parents en seront avertis officiellement, par le secrétariat de la mairie.

Si le comportement de l'enfant reste le même, une exclusion temporaire de 1 à 4 jours pourra être décidée par le maire; la directrice de l'école en sera informée.

Si le comportement de l'enfant révèle une inadaptation aux règles de vie du temps de pause méridienne, sa situation sera examinée par le maire, la directrice de l'école et les parents et une exclusion définitive pourra être prononcée.

Le Maire,  
Pierrot BELLEGUIC